



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires de
Haute-Marne

Service environnement et ressources naturelles

Bureau préservation des milieux aquatiques
et risques

ARRÊTÉ INTER-PREFECTORAL N° 664 du 14 JAN. 2014

portant approbation du plan de prévention du risque d'inondation de la Marne moyenne
sur les communes de :

Donjeux, Mussey-sur-Marne, Fronville, Saint-Urbain-Maconcourt, Rupt, Joinville,
Vecqueville, Thonnance-les-Joinville, Chatonrupt-Sommermont, Autigny-le-Grand, Autigny-le-
Petit, Curel, Chevillon, Rachecourt-sur-Marne, Fontaines-sur-Marne, Bayard-sur-Marne, Eurville-
Bienville, Chamouilley, Roches-sur-Marne, Ancerville et Saint-Dizier

Le Préfet de la Haute-Marne,

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9, R 562-1 à R 562-10,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 126-1,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté inter-préfectoral, en date du 2 janvier 2003, prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention du risque inondation de la vallée de la Marne Moyenne sur les communes de : Donjeux, Mussey-sur-Marne, Fronville, Saint-Urbain-Maconcourt, Rupt, Joinville, Vecqueville, Thonnance-les-Joinville, Chatonrupt-Sommermont, Autigny-le-Grand, Autigny-le-Petit, Curel, Chevillon, Rachecourt-sur-Marne, Fontaines-sur-Marne, Bayard-sur-Marne, Eurville-Bienville, Chamouilley, Roches-sur-Marne, Ancerville et Saint-Dizier,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 14 février 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention du risque d'inondation sur les communes comprises dans le périmètre d'études et visées ci-dessus,

Vu le rapport et l'avis de la commission d'enquête en date du 1er juillet 2013 à l'issue de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 13 mars 2013 au 7 mai 2013,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Donjeux en date du 11 septembre 2012, de Mussey-sur-Marne le 20 août 2012, de Rupt le 10 septembre 2012, de Joinville le 6 septembre 2012, de Vecqueville le 31 août 2012, de Thonnance-les-Joinville le 4 septembre 2012, de Chatonrupt-Sommermont le 7 septembre 2012, d'Autigny-le-Grand le 8 septembre 2012, de Fontaines-sur-Marne le 4 septembre 2012, de Chamouilley le 27 août 2012,

Vu l'avis réputé favorable des conseils municipaux de Fronville, Saint-Urbain-Maconcourt, Autigny-le-Petit, Curel, Chevillon, Rachecourt-sur-Marne, Bayard-sur-Marne, Eurville-Bienville, Roches-sur-Marne, Ancerville et Saint-Dizier en date du 13 septembre 2012,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur du Centre régional de la propriété forestière de Champagne Ardenne en date du 8 août 2012,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Directeur du Centre régional de la propriété forestière de Lorraine en date du 13 septembre 2012,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de la Meuse en date du 13 septembre 2012,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de Haute-Marne en date du 13 septembre 2013,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTENT :

Article 1 :

Le plan de prévention du risque d'inondation de la vallée de la Marne moyenne sur les communes de Donjeux, Mussey-sur-Marne, Fronville, Saint-Urbain-Maconcourt, Rupt, Joinville, Vecqueville, Thonnance-les-Joinville, Chatonrupt-Sommermont, Autigny-le-Grand, Autigny-le-Petit, Curel, Chevillon, Rachecourt-sur-Marne, Fontaines-sur-Marne, Bayard-sur-Marne, Eurville-Bienville, Chamouilley, Roches-sur-Marne, Ancerville et Saint-Dizier, annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

Le plan se compose d'un dossier comprenant :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- des documents graphiques (seize cartes d'aléa, seize cartes d'enjeux et seize cartes de zonage réglementaire).

Le plan est tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de Donjeux, Mussey-sur-Marne, Fronville, Saint-Urbain-Maconcourt, Rupt, Joinville, Vecqueville, Thonnance-les-Joinville, Chatonrupt-Sommermont, Autigny-le-Grand, Autigny-le-Petit, Curel, Chevillon, Rachecourt-sur-Marne, Fontaines-sur-Marne, Bayard-sur-Marne, Eurville-Bienville, Chamouilley, Roches-sur-Marne, Ancerville et Saint-Dizier,
- à la Direction départementale des territoires de Haute-Marne et de la Meuse
- à la Préfecture de la Haute-Marne et de la Meuse

Article 3 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Marne et de la Meuse et mention en est faite en caractères apparents dans les journaux ci-après désignés : « le journal de la Haute-Marne » et « l'Est Républicain secteur de Bar-leDuc ».

Une copie du présent arrêté sera, en outre, affichée pendant au moins un mois dans chacune des Mairies (et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans chacune des communes). Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat établi par le Maire de chacune des 21 communes et un exemplaire des 2 journaux sera annexé au dossier principal du PPRi.

En application de l'article L 126-1 du code de l'urbanisme, le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera, à ce titre, annexé aux plans locaux d'urbanisme approuvés. Chacun des Maires concernés établira un arrêté procédant à la mise à jour du plan local d'urbanisme. A défaut d'accomplissement de cette procédure dans le délai de trois mois suivant la notification du présent arrêté, un arrêté préfectoral procédera à cette mise à jour.

Article 4 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les Maires de Donjeux, Mussey-sur-Marne, Fronville, Saint-Urbain-Maconcourt, Rupt, Joinville, Vecqueville, Thonnance-les-Joinville, Chatonrupt-Sommermont, Autigny-le-Grand, Autigny-le-Petit, Curel, Chevillon, Rachecourt-sur-Marne, Fontaines-sur-Marne, Bayard-sur-Marne, Eurville-Bienville, Chamouilley, Roches-sur-Marne, Ancerville et Saint-Dizier, Monsieur le Directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile de la Haute-Marne,
- Monsieur le Chef du service interministériel de défense et de protection civile de la Préfecture de la Meuse,
- Madame la Présidente de la communauté de communes Marne Rognon
- Monsieur le Président de la communauté de communes de la vallée de la Marne
- Monsieur le Président de la communauté de communes Saulx et Perthois
- Monsieur le Président de la communauté de communes Saint-Dizier, Der et Blaise
- Monsieur le Président du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique Marne-Vallage
- Monsieur le Président du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique Marne-Perthois
- Monsieur le Directeur du centre régional de la propriété forestière de Champagne Ardenne,
- Monsieur le Directeur du centre régional de la propriété forestière de Lorraine,
- Monsieur le Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne Ardenne
- Monsieur le Président de la chambre d'agriculture de la Haute-Marne
- Monsieur le Président de la chambre d'agriculture de la Meuse
- Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne
- Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Meuse

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Haute-Marne ou de la préfète de la Meuse ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Chalons-en-Champagne ou de Nancy dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 6 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Dizier, le Directeur départemental des territoires de Haute-Marne, le Directeur départemental des territoires de la Meuse, les Maires des communes de : Donjeux, Mussey-sur-Marne, Fronville, Saint-Urbain-Maconcourt, Rupt, Joinville, Vecqueville, Thonnance-les-Joinville, Chatonrupt-Sommermont, Autigny-le-Grand, Autigny-le-Petit, Curel, Chevillon, Rachecourt-sur-Marne, Fontaines-sur-Marne, Bayard-sur-Marne, Eurville-Bienville, Chamouilley, Roches-sur-Marne, Ancerville et Saint-Dizier, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Chaumont, Le

14 JAN. 2014

Le Préfet de la Haute-Marne,



Jean-Paul CELET

La Préfète de la Meuse,



Isabelle DILHAC

